

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Claudine GENARD - Marie-Renée LOUVION - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothée MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Pascal CROMBE
Léa DEQUAYE

SÉANCE : le 22 juin 2021
Délibération n° : 21-06-15

7.10 Divers

Objet : Remboursement au prorata temporis de l'adhésion annuelle pour les adhérents de l'école municipale de gym, de l'action détente et bien être et de l'activité badminton

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-07-25 du 23 juillet 2020 relative aux tarifs municipaux 2020/2021 pour les activités sportives.

CONSIDERANT que la municipalité a été dans l'obligation de fermer les différentes activités municipales de sports le 26 octobre 2020 pour appliquer les mesures sanitaires instaurées par le Gouvernement dans le cadre de la crise du Covid-19.

CONSIDERANT que la situation sanitaire ne permet pas de réunir les conditions de sécurité suffisantes pour envisager la reprise des cours et qu'en conséquence, les activités sportives resteront fermées jusqu'au 30 juin.

CONSIDERANT qu'il convient de proposer aux adhérents le remboursement de l'adhésion annuelle calculée au prorata temporis pour les cours qui ont été annulés du 26 octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20210630-21_06_15-DE

Article 1^{er} : d'autoriser le remboursement de l'adhésion annuelle des adhérents de l'école de gymnastique, calculée au prorata temporis du 26 octobre au 30 juin 2021, sur la base des tarifs votés par délibération n° 20-07-25 du 23 juillet 2020

Article 2 : d'autoriser le remboursement de l'adhésion annuelle des adhérents de l'action détente et bien être, calculée au prorata temporis du 26 octobre au 30 juin 2021, sur la base des tarifs votés par délibération n° 20-07-25 du 23 juillet 2020

Article 3 : d'autoriser le remboursement de l'adhésion annuelle des adhérents de l'activité badminton, calculée au prorata temporis du 26 octobre au 30 juin 2021, sur la base des tarifs votés par délibération n° 20-07-25 du 23 juillet 2020

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte affiché le :

30 JUIN 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire

Sandrine GOMBERT